DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

Commune de ROIFFIEUX

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH)

DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT

Zonage et autres prescriptions

PLUiH 3-2 REGLEMENT GRAPHIQUE

Dossier d'approbation

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 10/04/2025
Le Président, Simon Plénet

1:7500

N

Algoé consultants — Espaces & Mutations — Interstice — Annonay Rhône Agglo

ZONAGE

ZONES URBAINES

- UA1 - Cœurs anciens
- UB1 - Zone urbaine de densification importante
- UB2 - Zone urbaine en densification Petit collectif possible
- UB3 - Zone urbaine en densification horizontale habitat individuel groupé et intermédiaire
- UC1 - Zone urbaine à évolution limitée habitat individuel groupé possible
- UC2 - Zone urbaine à évolution limitée à l'existant
- UJ - Zone urbaine à protéger pour des raisons paysagères ou patrimoniales
- UI - Zone urbaine à dominante d'activités artisanales et industrielles
- UE - Zone urbaine à dominante d'équipements publics

ZONES À URBANISER

- 1AUB - Zone à urbaniser avec les destinations de UB

ZONES AGRICOLES, NATURELLES ET FORESTIÈRES

- A - Zone agricole
- AS - Secteur de taille et de capacité d'accueil limitée
- N - Zone naturelle
- NJ - Secteur naturel de parcs et jardins
- NS - Secteur de taille et de capacité d'accueil limitée

PRESCRIPTIONS

- Secteur concerné par une orientation d'aménagement et de programmation
- Périmètre de centralité défini au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme
- Servitude de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du Code de l'urbanisme
- Site patrimonial remarquable (SPR)
- Espace de bon fonctionnement écologique repéré au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- Pelouse sèche repérée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- Zone humide repérée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- Espace paysager à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- Secteur concerné par un risque naturel d'inondations (se reporter au règlement écrit et aux annexes du PLUi-H)
- Bâtiments repérés comme pouvant changer de destination
- Elément de patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
- Linéaire commercial à protéger au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme

Des orientations d'aménagement et de programmation thématiques "Incendie" et "Trame verte et bleue" couvrent l'ensemble du territoire. Il convient de se reporter aux pièces n°4.2 et 4.3 du PLUiH.

Des communes sont concernées par des risques naturels ou technologiques. Il convient de se reporter au règlement écrit et aux annexes.

Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme

Numéro	Dénomination	Bénéficiaire
1	Création d'un parc	COMMUNE
2	Elargissement voie	COMMUNE
3	aire de covoiturage	COMMUNE
4	Anménagement d'un point d'apport volontaire	COMMUNE
5	Espace info	COMMUNE
6	Aménagement coeur de bourg, espace loisirs	COMMUNE
7	Extension jardin projet de restaurant	COMMUNE
8	Sécurisation carrefour	COMMUNE
9	Extension du cimetière	COMMUNE
10	Aménagement coeur de bourg, extension parc paysager de la MAPA	COMMUNE
11	Réalisation d'un trottoir	COMMUNE
12	Aire de jeux	COMMUNE
13	amenagement de voirie	COMMUNE
14	Cheminement doux	COMMUNE
15	Confortement de l'accès au secteur de la Gorre	COMMUNE

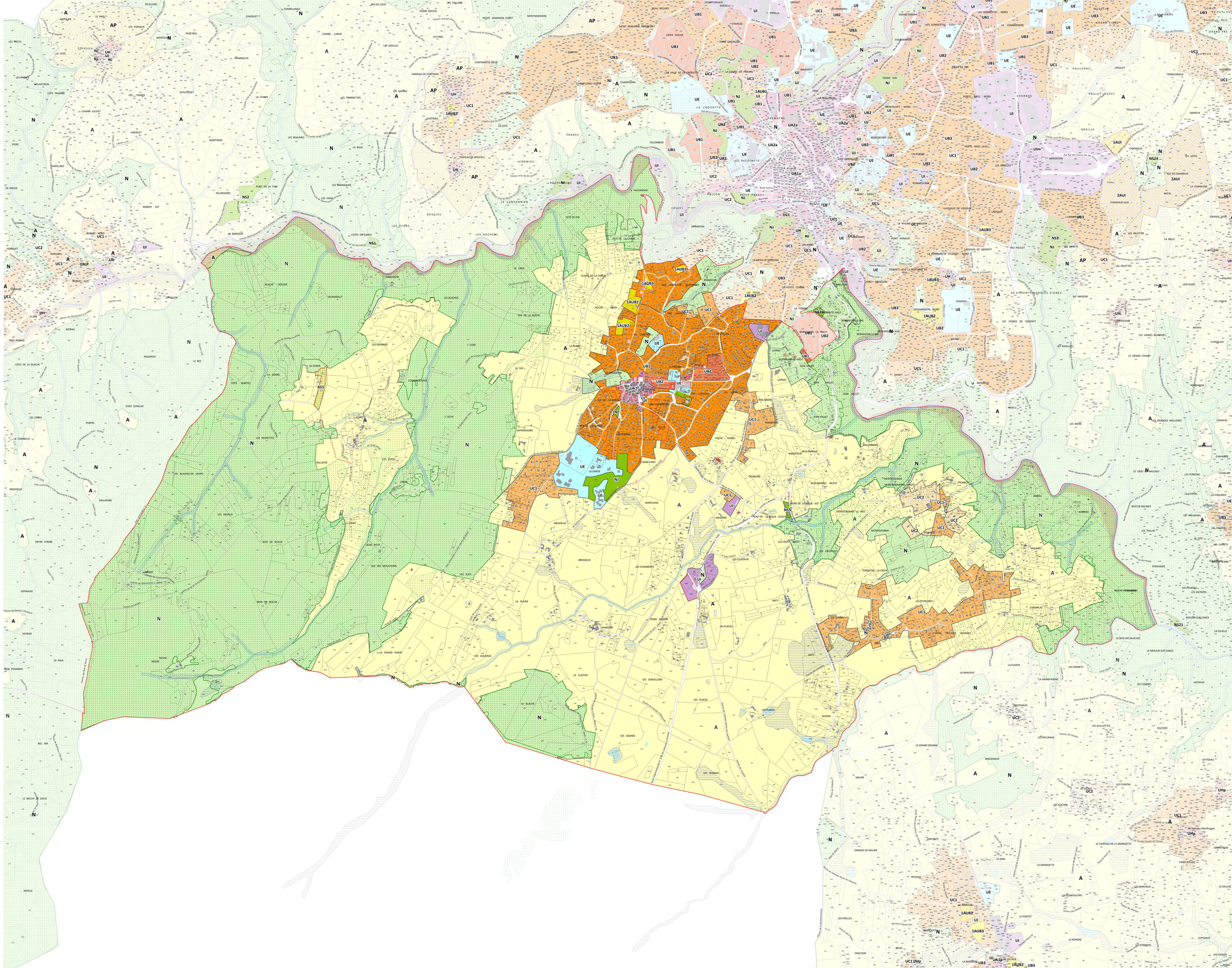

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

Commune de ROIFFIEUX

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH)

DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT

Zonage et autres prescriptions
Zoom au 1/2 500°

PLUiH 3-2 REGLEMENT GRAPHIQUE

Dossier d'approbation

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 10/04/2025
Le Président, Simon Plénet

1:2500

N

Algoé consultants — Espaces Mutations & — Interstice — Annonay Rhône Agglo

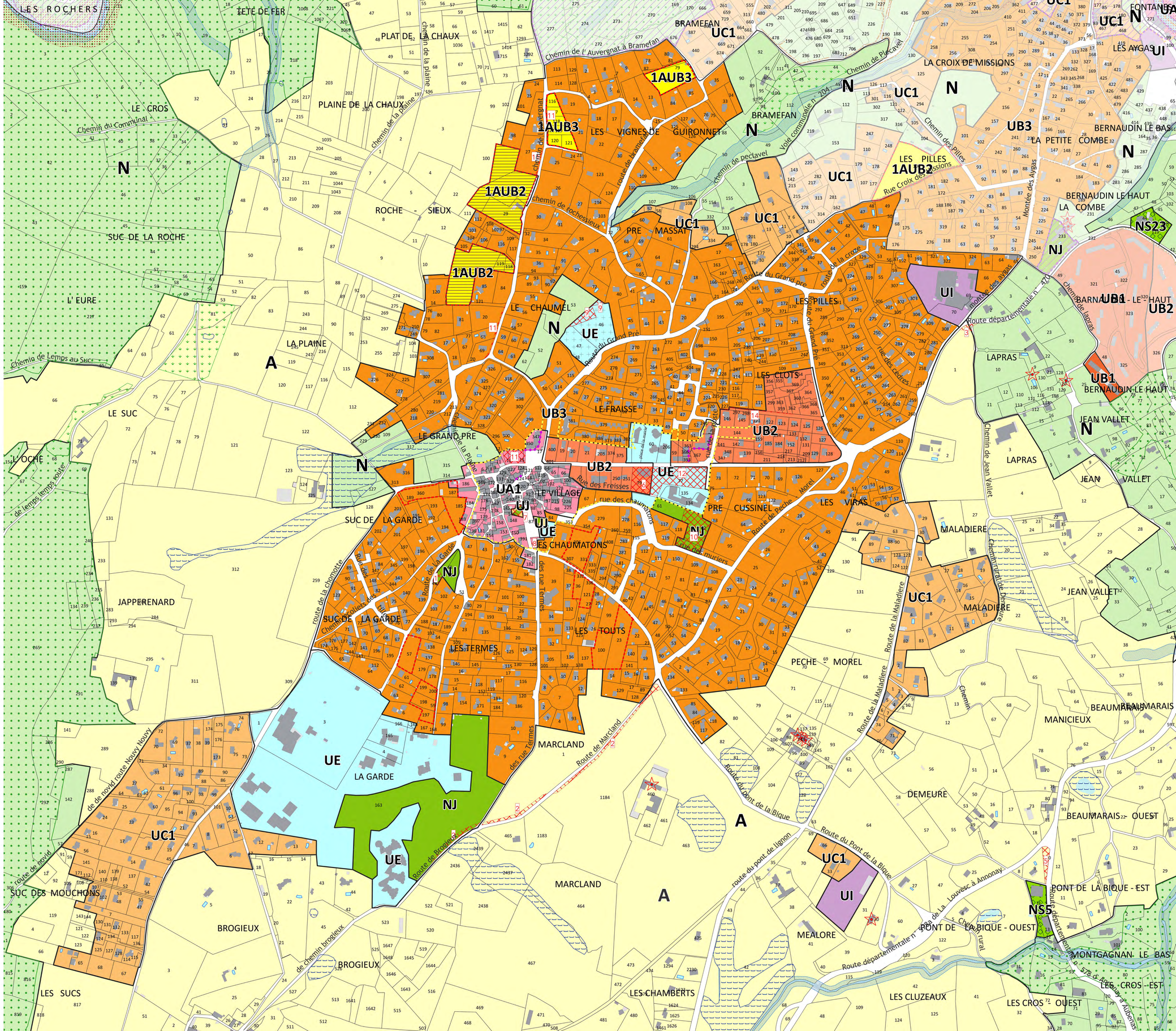

ZONAGE

ZONES URBAINES

- UA1 - Coeurs anciens
- UB1 - Zone urbaine de densification importante
- UB2 - Zone urbaine en densification Petit collectif possible
- UB3 - Zone urbaine en densification horizontale habitat individuel groupé et intermédiaire
- UC1 - Zone urbaine à évolution limitée habitat individuel groupé possible
- UJ - Zone urbaine à protéger pour des raisons paysagères ou patrimoniales
- UI - Zone urbaine à dominante d'activités artisanales et industrielles
- UE - Zone urbaine à dominante d'équipements publics

ZONES À URBANISER

- 1AUB - Zone à urbaniser avec les destinations de UB

ZONES AGRICOLES, NATURELLES ET FORESTIÈRES

- A - Zone agricole
- N - Zone naturelle
- NJ - Secteur naturel de parcs et jardins
- NS - Secteur de taille et de capacité d'accueil limitée

PRESCRIPTIONS

- Secteur concerné par une orientation d'aménagement et de programmation
- Périmètre de centralité défini au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme
- Servitude de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du Code de l'urbanisme
- Site patrimonial remarquable (SPR)
- Espace de bon fonctionnement écologique repéré au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- Pelouse sèche repérée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- Zone humide repérée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- Espace paysager à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- Secteur concerné par un risque naturel d'inondations (se reporter au règlement écrit et aux annexes du PLUi-H)
- Elément de patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
- Linéaire commercial à protéger au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme
- Bâtiments repérés comme pouvant changer de destination

Des orientations d'aménagement et de programmation thématiques "Incendie" et "Trame verte et bleue" couvrent l'ensemble du territoire. Il convient de se reporter aux pièces n°4.2 et 4.3 du PLUiH.

Des communes sont concernées par des risques naturels ou technologiques. Il convient de se reporter au règlement écrit et aux annexes.

Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme

Numéro	Dénomination	Bénéficiaire
1	Création d'un parc	COMMUNE
2	Elargissement voie	COMMUNE
3	aire de covoiturage	COMMUNE
5	Espace info	COMMUNE
6	Aménagement coeur de bourg, espace loisirs	COMMUNE
7	Extension jardin projet de restaurant	COMMUNE
8	Sécurisation carrefour	COMMUNE
9	Extension du cimetière	COMMUNE
10	Aménagement coeur de bourg, extension parc paysager de la MAPA	COMMUNE
11	Réalisation d'un trottoir	COMMUNE
12	Aire de jeux	COMMUNE
14	Cheminement doux	COMMUNE